

## Relevé de conclusions

Comme suite à la réunion tenue ce jour sous coprésidence du cabinet du ministre de la Culture et de la Communication et du cabinet du secrétaire d'État chargé de la Fonction publique, il a été proposé aux organisations syndicales représentatives du CTPC de l'Inrap d'ouvrir une concertation portant sur :

1) **l'évolution du décret n° 2009-1482** du 1er décembre 2009 relatif au contrat d'activité, afin de regrouper les activités visées et d'encadrer la durée minimale des contrats. L'objectif est de pouvoir garantir la polyvalence des activités des archéologues et de réduire la précarité de leur contrat.

2) **la définition d'une doctrine d'emploi** des contrats d'activité (CDA) apportant des réponses aux préoccupations des agents sur les points suivants :

- délai de signature des contrats,
- amélioration des circuits de paie,
- suivi de la gestion unifiée des contrats,
- protection sociale complémentaire,
- gestion des fins de contrat et de la prise en charge au titre de l'assurance chômage,
- reprise de l'expérience professionnelle acquise dans le cadre des CDA.

Il est proposé que cette concertation s'ouvre en janvier 2011 sur la base d'un document d'orientation qui sera adressé aux organisations syndicales parties prenantes de la concertation.

Il est souhaité que cette concertation s'inscrive dans un calendrier resserré, de telle manière qu'il soit possible, le cas échéant, de faire évoluer sur le plan législatif le dispositif du CDA dans le cadre du projet de loi relatif aux contractuels porté par le ministère chargé de la Fonction publique.

D'ici la fin de la concertation, la direction générale de l'Inrap déléguera des CDA aux directions inter-régionales au fur et à mesure de l'identification de besoins ciblés prioritairement sur des opérations d'ampleur ou liées à des grands travaux.

Paris, le 9 décembre 2010.